



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CEPME

Question écrite n° 3569

Texte de la question

M. Louis Pierna souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le projet de licenciement pour motif économique portant sur 300 emplois au siège de la direction générale du crédit d'équipement des PME. Cette mesure semble contradictoire avec les propos du Premier ministre qui priait « les entreprises publiques d'avoir un comportement exemplaire en matière d'emplois ». Le CEPME, dont les deux actionnaires principaux sont la Caisse des dépôts et consignations et l'Etat, doit-il faire exception ? Etablissement spécialisé dans le financement des PME, le CEPME peut assurer des missions au service de la sauvegarde du tissu industriel et de l'emploi. L'Etat doit disposer d'un tel outil alors que les faillites des PME se multiplient actuellement. La réduction des effectifs signifierait à terme la liquidation de l'établissement ? Aussi il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre afin que le CEPME puisse assurer et développer l'ensemble de ces missions et conserver ainsi les emplois menacés.

Texte de la réponse

Le crédit d'équipement des PME a enregistré en 1992 une dégradation marquée de ses données d'exploitation ; le résultat courant de la maison mère a en effet été déficitaire de 279,4 millions de francs et celui du groupe de 322,6 millions de francs, entraînant une réduction des fonds propres de l'établissement et une dégradation du ratio de solvabilité. Pour préserver son avenir, le crédit d'équipement des PME a dû adopter un plan de redressement. Celui-ci prévoit notamment, pour un retour à l'équilibre des données d'exploitation, la recherche des synergies avec le groupe de la Caisse des dépôts, l'optimisation des systèmes d'information et l'allègement des charges. Ce plan entraîne une réduction des effectifs estimée à 247, les suppressions d'emplois envisagées par le crédit d'équipement des PME étant, pour l'essentiel, situées au siège parisien. L'entreprise a cherché à atténuer les conséquences sociales de cette opération en organisant les départs dans le cadre du volontariat. Les principales mesures d'accompagnement prévues sont les reclassements internes, la mise en place d'une cellule de reclassement pour permettre les reconversions externes et l'aide au passage à mi-temps ; par ailleurs, un certain nombre de mesures d'âge sont prévues sous forme de congés de fin de carrière, de préretraites progressives et d'allocation spéciales du FNE. Le ministère du travail continuera à être attentif au suivi de la mise en œuvre de ce plan social.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3569

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1982

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 66